

DÉSIGNATION	Contribution familiale par enfant et par an (Dont 100 € d'acompte versés à l'inscription ou la réinscription)		
	COLLÈGE	LYCÉE	MODALITÉS
FRAIS DE SCOLARITÉ			
<i>Pour les boursiers</i>	882 €	1269 €	Obligatoire <i>Montant sous réserve d'ajustement postérieur à l'édition du présent document</i>
<i>Pour les Non-Boursiers</i>	1035 €	1350 €	
RÉDUCTION TARIFAIRES	Réduction de 7.00€ /mois pour les fratries de 2 enfants. Réduction de 10.00€ /mois pour les fratries de 3 enfants et plus.		
ASSURANCE « INDIVIDUELLE ACCIDENT »⁽¹⁾	7.90 €		Obligatoire <i>(Tarif 2025/2026)</i>
FOURNITURES DIVERSES (ARTS PLASTIQUES)	10 €		Obligatoire
FRAIS DE PARTICIPATION DES LIVRES PAR ÉLÈVE ET PAR AN	10 €		
FRAIS DE COMMUNICATION NUMÉRIQUE PAR ÉLÈVE ET PAR AN	5 €		
CULTURE RELIGIEUSE ET FHR	Facturé au prix d'achat obligatoire pour les 6 ^{ème}		
COTISATION DE SOLIDARITÉ: Contribution immobilière par famille et par trimestre⁽²⁾	3 X 25 €		
ACTIVITÉS DIVERSES-COLLÈGE (Transport en bus en EPS et Transport en bus des sorties pédagogiques à la journée)	35€		Obligatoire
ACTIVITÉS DIVERSES-LYCÉE (Transport en bus en EPS ...)		20€	Obligatoire
ACTIVITÉS, SORTIES⁽³⁾			Facultatif
SUPPORTS PÉDAGOGIQUES⁽⁴⁾			Obligatoire
VOYAGES PÉDAGOGIQUES⁽⁵⁾			Facultatif
FRAIS DE TRAITEMENT ET DE GESTION DE DOSSIER	<i>Pour une inscription</i>	65€	Obligatoire
	<i>Pour une réinscription</i>	35€	
RESTAURATION⁽⁶⁾	COLLÈGE		LYCÉE
	<i>Tarif demi-pension complète, à titre indicatif (DP5)</i>		<i>Tarif demi-pension complète, à titre indicatif (DP5)</i>
	84 € <i>(mensuel soit un montant annuel de 756 euros établi sur une base forfaitaire)</i>		102 € <i>(mensuel soit un montant annuel de 918 euros établi sur une base forfaitaire)</i>
		<i>Tarif demi-pension pour 4 repas semaine, à titre indicatif (DP4)</i>	89 € <i>(mensuel soit un montant annuel de 801 euros établi sur une base forfaitaire.)</i>
		<i>Tarif demi-pension pour 3 repas semaine, à titre indicatif (DP3)</i>	77 € <i>(mensuel soit un montant annuel de 693 euros établi sur une base forfaitaire.)</i>
	5 € <i>Tarif repas occasionnel pour les élèves (externe ou demi-pensionnaire)</i>		
MODALITÉS FINANCIÈRES⁽⁷⁾	Voir au dos.		
ACOMPTÉ^(7.1)	100 € (uniquement pour les inscriptions)		
MODE DE RÈGLEMENT^(7.2)	Fréquence Mensuelle par prélèvement automatique		
	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"> Tout mois commencé est dû en entier </div>	<i>Au choix :</i> > Le 10 de chaque mois > Le 20 de chaque mois > Le 30 ou le 31 de chaque mois	

DÉTAILS DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE FINANCEMENT OU RÈGLEMENT

1. ASSURANCE «INDIVIDUELLE ACCIDENT »

Si vous ne souhaitez pas adhérer, merci de transmettre au service secrétariat une attestation d'assurance individuelle accident avant le 17 SEPTEMBRE 2025

2. COTISATION DE SOLIDARITÉ : *Contribution immobilière par famille et par trimestre*

Cette contribution supplémentaire, importante pour l'équilibre financier de l'établissement, est destinée à financer les travaux de mise en conformité et de rénovation. Trois appels à cotisation seront réalisés dans l'année.

3. ACTIVITÉS, SORTIES Il pourra être demandé, par les enseignants, une participation à diverses activités, sorties se déroulant dans l'école (*accueil d'intervenants extérieurs en musique, théâtre, etc.*) ou hors de l'école (*visite d'un musée, séance de cinéma, etc.*).

4. SUPPORTS PÉDAGOGIQUES Il pourra être demandé, par les enseignants des supports pédagogiques pour les cours (achats de romans et de cahiers d'activités, etc.)

5. VOYAGES PÉDAGOGIQUES Si un voyage pédagogique est organisé dans une classe, les modalités pratiques et financières seront expliquées aux parents d'élèves concernés.

6.RESTAURATION

La facturation des repas se décompose d'une part en frais fixes (personnel, installation, fluides,) et d'autre part en frais variables (le nombre de repas consommés). En cas d'absence prolongée pour une maladie d'une durée supérieure à 10 jours scolaires consécutifs dûment constatée, le trop-perçu de la part variable sera remboursé ; en cas de déménagement ou d'exclusion définitive, le remboursement des deux parts intervient à compter du premier jour qui suit ces événements. Les repas occasionnels (pour les élèves externes) ne peuvent excéder 6 repas mensuels. Les repas seront comptabilisés sur la facture du mois suivant.

7.MODALITÉS FINANCIÈRES

Bourses : L'information sera communiquée aux familles par le biais d'une notification émanant du Rectorat, après acceptation des dossiers de bourses. Les familles boursières paieront leurs contributions familiales au même tarif que les non-boursiers jusqu'au premier versement. Dès lors que la notification nous sera transmise, une régularisation sera faite sur la facturation du mois de décembre.

7.1.ACOMPTE

L'acompte sera remboursé en cas de désistement **avant le 01 juillet 2025**, pour une cause réelle et sérieuse telle qu'un déménagement, une réorientation ou tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement. **Après le 01 juillet 2025, cette somme restera acquise à l'Ensemble Scolaire la Salle Maison Blanche.**

En cas de refus d'inscription de la part de l'Etablissement, l'acompte sera restitué systématiquement.

7.2.MODE DE RÈGLEMENT

Le prélèvement bancaire et le paiement par carte sur le site école directe sont les seuls modes de règlement privilégiés et recommandés par l'établissement.

En cas de règlement exceptionnel par chèque, le papillon joint à la facture devra être détaché et joint au chèque, sinon, il devra comporter au dos de celui-ci les références de votre enfant (nom, prénom et classe).

Les demandes de prélèvements de l'année précédente sont reconduites automatiquement.

Tout changement de compte bancaire doit être signalé avant le 1^{er} de chaque mois pour être pris en compte le même mois.

Pour le paiement par carte sur le site école directe, un code d'accès vous sera transmis à la rentrée (pour toute nouvelle inscription).

En cas de rejet de prélèvement, les frais d'impayés bancaire seront intégralement imputés sur le relevé de contributions. Au deuxième rejet, votre mode de paiement sera modifié automatiquement. Vous devrez alors régler soit par chèque, virement ou carte bleue.

7.3.IMPAYÉS

En cas de difficultés de paiement, les familles sont invitées à rencontrer le Chef d'Etablissement ou la Gestionnaire. Il conviendra avec elles d'un échéancier des sommes à régler.

En cas d'impayés, après plusieurs rappels, l'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

Les frais de contentieux seront à la charge du payeur.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.